

Membres de la commission de Thuringe des cas en détresse

Président de la commission des pétitions

Monsieur Michael Heym
Parlement de Thuringe
Jürgen-Fuchs-Str. 1
99096 Erfurt
Tél. : 0361 3772222
Fax : 0361 3772520
Courriel : Heym@cdu-landtag.de

Chargé de mission à l'immigration près TMMJV

Madame Mirjam Kruppa
Werner-Seelenbinder-Str. 5
99096 Erfurt
Tél. : 0361 5735111700
Fax : 0361 5735111699
Courriel : BIMF@tmmjv.thueringen.de

Assemblée de Thuringe des arrondissements ruraux

Monsieur Uwe Lippold
Sous-Préfecture Kyffhäuserkreis
Tél. : 03632 741625
Fax : 03632 74188815
Courriel : u.lippold@kyffhaeuser.de

Eglise catholique romaine

Monsieur le Conseiller à la Direction de l'Evêché
Winfried Weinrich
Directeur du bureau catholique de Thuringe
Hermannsplatz 9
99084 Erfurt
Tél. : 0361 6572214
Fax : 0361 6572217
Courriel : kath.buero@bistum-erfurt.de

Chambre régionale de l'ordre des médecins

Monsieur Dipl. Med. Helmut Krause
Lerchensiedlung 4
98693 Ilmenau
Tél. : 03677 871904
Courriel : Ilmkrause@gmx.de

Association libre de bienfaisance

Madame Maike Röder
Conseillère à l'immigration près la Diaconie
Schillerstraße 6
99817 Eisenach
Tél. : 03691 260355
Mobile : 0173 3272433
Courriel : m.roeder@diako-thueringen.de

Eglises évangéliques luthériennes

Monsieur Le Pasteur à la retraite
Hanfried Victor
Falkenweg 10
99891 Bad Tabarz
Tél. : 036259 61083
Courriel : hanfried.victor@t-online.de

Fédération des villes et communes

Monsieur Peter Neuhäuser
Directeur du service au citoyen de la ville d'Erfurt
Bürgermeister-Wagner-Str. 1
99084 Erfurt
Tél. : 0361 6557710
Courriel : buergeramt@erfurt.de

Ce dépliant se propose d'informer sur la commission des cas en détresse, en aucun cas il ne saurait suppléer à un conseil juridique.

Mentions légales

Edition : Chargée de mission à l'intégration, à l'immigration et aux réfugiés
Ministère de Thuringe pour l'immigration, la justice et la protection du consommateur (TMMJV)
Werner-Seelenbinder-Straße 5
99096 Erfurt

www.thueringen.de

Gestaltung: design_idee_büro_für_gestaltung, Erfurt

Foto: psdesign1/Fotolia.com

Druck: www.viaprinto.de

La commission de Thuringe des cas en détresse



Quelle est la vocation de la commission des cas en détresse ?

La commission des cas en détresse examine si les migrantes et migrants astreints à quitter le territoire peuvent espérer une autorisation de séjour.

Dans certaines circonstances, le fait pour ces personnes de devoir quitter l'Allemagne, constitue un cas de détresse insupportable. En tout état de cause, la commission de Thuringe (HFK) examine ces cas d'urgence sous un aspect humanitaire ou personnel.

Si la commission (HFK) conclut à l'existence de motifs graves, elle s'adresse au ministère de Thuringe pour l'immigration, la justice et la protection du consommateur (TMMJV) pour faire ordonner la délivrance d'une autorisation de séjour.

La reconduite peut être suspendue tant que la commission (HFK) traite le dossier.

La Présidente de la commission (HFK) est en même temps secrétaire d'Etat au ministère de Thuringe pour l'immigration, la justice et la protection du consommateur. Les membres de la commission sont tous soumis à leur conscience morale. Ils sont tenus par la confidentialité.

La commission (HFK) statue en l'absence des intéressés et à huis clos.

Vous pouvez miser sur la commission dès lors que

- Vous résidez en Thuringe,
- Vous êtes en situation de reconduite forcée,
- Vous pouvez faire valoir des motifs de séjour humanitaires ou personnels de caractère urgent,
- Vous avez bénéficié d'un pronostic d'intégration favorable.

A qui pouvez-vous vous adresser ?

Seuls les membres de la commission (HFK) ont la possibilité de faire admettre un cas à l'étude. C'est pourquoi, vous devez vous adresser à l'un des membres figurant au verso. Auparavant, il est important de vous informer amplement et personnellement, par exemple par un service conseil pour l'immigration.

Que devez-vous prendre en compte ?

Il est important que vous fassiez valoir tous les arguments personnels et humanitaires susceptibles de plaider pour le maintien de votre séjour. Réfléchissez aussi à la manière dont vous comptez user pour vous intégrer dans la société du pays.

Ce sont par exemple des détails concernant

- Vos motifs d'entrée sur le territoire
- Votre séjour jusqu'à présent
- Votre situation de famille
- Votre état de santé
- Vos conditions économiques
- Votre formation / Votre profession
- Votre engagement social
- Vos connaissances de l'allemand

Le mieux est que vous puissiez attester des éléments avancés au moyen de pièces authentifiées.

A quel moment votre requête n'a pas ou peu de chances d'aboutir ?

Certaines circonstances excluent d'emblée une étude du cas par la commission (HFK) ou laissent apparaître comme peu probable le succès de votre requête. C'est plus particulièrement le cas lorsque

- Vous faites valoir exclusivement des arguments qui sont du ressort de l'Office fédéral à l'immigration et aux réfugiés
- Vous avez commis des infractions pénales de gravité majeure
- Une date de reconduite a déjà été fixée de façon concrète
- Vous êtes déjà mis sous une procédure dite de Dublin

Il existe d'autres motifs d'exclusion. Ceux-ci sont énoncés sous l'art. 5 du règlement de Thuringe relatif à la commission des cas en détresse (HärtefKV TH).